

UNIVERSITÉ DE FRANCHE – COMTÉ
FACULTÉ DE DROIT

DROIT DES SOCIÉTÉS

M. PERNET

GALOP D'ESSAI DU 12 MARS 2018

L'utilisation du code civil et du code de commerce est autorisée, à l'exclusion de tout autre document.

Toute annotation ou post-it au Livre II (« Des sociétés commerciales et des G.I.E. ») de votre code de commerce et au Titre IX « Des sociétés » de votre code civil, avant le début de l'épreuve, n'est pas autorisée.

DURÉE DE L'ÉPREUVE : 1H30

ÉPREUVE DE CAS PRATIQUE :

1°/ Messieurs Luigi et Mario BROS, deux frères, rêvent depuis toujours de monter leur entreprise familiale de vente en ligne d'articles de plomberie : la S.A.R.L. LE BON « *TÚ Y YO* ». La décision fut prise le 5 Février 2017 de rédiger les statuts de la société. Il est convenu que le lendemain, Mario aille acheter les premières fournitures auprès d'un grossiste de matériel professionnel reconnu : la S.A. L'ÉCHOPPE. En vue de commencer l'activité au plus vite, Luigi se charge quant à lui de contacter une de ces amies à la tête de l'E.U.R.L. PIX'ELLE qui se trouve être créatrice de site de commerce en ligne. Le même jour sont déposés les apports en numéraires (5000€ chacun) sur un compte bloqué au nom de la société.

Les semaines passent sans que l'E.U.R.L. PIX'ELLE ni la S.A. L'ÉCHOPPE ne reçoivent de nouvelles de la S.A.R.L. LE BON « *TÚ Y YO* » alors même que le matériel et le site internet ont été fournis à crédit. Il faut dire que l'organisation n'est pas le fort des deux frères.

Le 1^{er} Mars 2017, les frères BROS reçoivent deux mises en demeure de payer provenant de l'E.U.R.L. PIX'ELLE et la S.A. L'ÉCHOPPE. Dix jours plus tard, la S.A. L'ÉCHOPPE intente une action en justice envers la S.A.R.L. LE BON « *TÚ Y YO* ».

Que conseiller à la gérante de l'E.U.R.L. PIX'ELLE sachant que cette dernière ne souhaite pas – pour des raisons amicales – ester directement contre Luigi ? La S.A.R.L. LE BON « *TÚ Y YO* » va-t-elle être engagée par les actes passés ? Sous quelles conditions ?

Le recours en justice de la S.A. L'ÉCHOPPE aboutira-t-il avec succès ?

2°/ La qualité du travail des frères BROS est partout reconnue et leur association bénéficie d'une renommée certaine, ce qui leur assure un carnet de commande déjà bien plein. Cependant, une charge de travail conséquente conjuguée au caractère dilettant des deux frères amène au constat, fin Janvier 2018, que la S.A.R.L. LE BON « *TÚ Y YO* » n'a toujours pas vu les statuts déposés au tribunal de commerce compétent.

La société peut-elle continuer à fonctionner sous le statut de société en formation ? En cas de réponse négative, sous quelle forme répond-elle désormais et à quel régime sont soumis les engagements pris par les frères BROS ?

3°/ À la lumière de vos explications Luigi, qui souhaite s'octroyer les services de Monsieur TOAD – mineur non émancipé mais apprenti plombier prometteur –, se rend déposer les statuts de la S.A.R.L. LE BON « *TÚ Y YO* » afin de régulariser la situation juridique à venir. L'immatriculation au R.C.S. est actée le 5 Février 2018. Lors des tractations, il apparaît que Monsieur TOAD souhaite conditionner leur collaboration au fait d'être associé de la S.A.R.L. LE BON « *TÚ Y YO* » en procédant à une augmentation de capital de la société, cela afin de

préparer son avenir. Mario refuse tout net : « *Notre entreprise doit rester familiale !* » énonce-t-il.

Luigi, vert de colère, le menace alors de vendre la moitié de ses parts à Monsieur TOAD quoi qu'il en coûte. Est-ce envisageable ? Quelle(s) option(s) déconseilleriez-vous à Mario qui souhaite conserver la forme d'une S.A.R.L. ?

Mario énonce que de toute façon, Monsieur TOAD ne dispose pas de la capacité pour devenir associé de la S.A.R.L. LE BON « *TÚ Y YO* ». A-t-il raison ?

4°/ La colère passée, Mario et Luigi se disent qu'il doit bien y avoir un moyen de rester seuls décideurs de la société familiale tout en y associant Monsieur TOAD. Ils décident alors de se porter conseil auprès de Maître WARIO, dont les honoraires sont à la hauteur de ses conseils juridiques : peu élevés.

Maître WARIO propose de transformer la S.A.R.L. LE BON « *TÚ Y YO* » en S.A. et de désigner de manière purement formelle la femme de Mario, PEACH BROS, comme P.D.G. Monsieur TOAD figurerait aux côtés des frères BROS, au conseil d'administration auquel on prendrait soin – par une habile rédaction des statuts – de ne lui octroyer aucun pouvoir. Qu'en pensez-vous ?